

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

N° 05\_15\_04\_26

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

**Membres en exercice : 32 – Présents : 30 - Votants : 31**

**Présents :**

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Vanessa ASTIER, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Céline PERIGAUD, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

**Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Jean-François MONTIALOUX

**Absents :**

Patrice GRIMAUD

**Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR**

**Mise en place de la conférence des maires**

**VU** l'article L5211-11-3 du CGCT su' l'obligation de la création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

**CONSIDERANT** que La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres.

**CONSIDERANT** que la conférence des maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix pour)**

**PREND ACTE** de la création de la conférence des maires qui sera présidée par le Président de la Communauté de Communes et constituée de tous les maires des communes membres.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président  
M. Michel GUIRAL**



**La Secrétaire de séance  
M. Olivier PRIEUR**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier